



Service d'information et de recherche parlementaires  
Bibliothèque du Parlement

# EN BREF

Philippe Le Goff  
Le 22 août 2005

## Déclaration de revenus des particuliers : le contribuable paie, le gouvernement économise

Il est aujourd'hui largement reconnu que les nouvelles technologies de l'information (TI) peuvent améliorer les échanges entre le gouvernement et ses citoyens. Pour une majorité de Canadiens, il est d'ailleurs clair que le secteur public doit recourir aux TI pour mieux répondre à leurs attentes en matière d'information et de prestation de services publics. Il n'est donc pas étonnant de voir les gouvernements enrichir peu à peu le contenu de leurs sites Web en y affichant un nombre croissant de renseignements sur leurs programmes et services.

L'Internet et les TI constituent aussi un formidable vecteur de productivité, permettant d'accroître l'efficacité administrative du secteur public. Aussi, les portails gouvernementaux offrent de plus en plus de services transactionnels électroniques, d'autant plus que le coût de leur prestation ne s'élève qu'à une fraction de celui de la prestation des mêmes services par d'autres moyens. À titre indicatif, la firme Accenture, citant une étude du gouvernement canadien, indique qu'une transaction au comptoir coûte 44 \$ au gouvernement, contre 38 \$ par la poste, 8 \$ au téléphone et moins de 1 \$ par Internet<sup>(1)</sup>.

### IMPÔTNET ET LA DÉCLARATION ÉLECTRONIQUE

L'Agence du revenu du Canada (ARC) n'échappe pas à ce courant. Depuis quelques années, elle invite les Canadiens à utiliser l'Internet pour transmettre leurs déclarations de revenus. Ce service gagne rapidement en popularité. Lorsqu'il a été offert pour la première fois, l'ARC a reçu 443 000 déclarations de revenus des particuliers par Internet. En 2004, ce chiffre est passé à près de quatre millions.

Soit dit en passant, les entreprises participent aussi au processus fiscal électronique : 64 p. 100 des feuillets T4 et 95 p. 100 des feuillets T5 sont maintenant

acheminés par voie électronique, et la production des déclarations des sociétés par Internet a été mise en œuvre il y a deux ans.

Les contribuables qui préparent leur déclaration de revenus eux-mêmes et veulent la transmettre directement par Internet doivent utiliser le service IMPÔTNET. Ce service offre les avantages suivants :

- une option sûre et confidentielle;
- un remboursement rapide, généralement en huit jours ouvrables;
- une exactitude accrue (moins d'erreurs de transcription avec un logiciel de préparation de déclaration);
- aucune déclaration à poster;
- aucun reçu à envoyer, sauf sur demande;
- la confirmation immédiate de la réception de la déclaration.

L'ARC dit encourager de façon active la transmission électronique des déclarations des particuliers et souligne, dans son plan d'entreprise 2005-2006 à 2007-2008, qu'elle prend des mesures qui lui permettront de traiter 75 p. 100 des déclarations de revenus par voie électronique au cours des prochaines années<sup>(2)</sup>. Dans le cadre du budget de 2005 et de l'examen des dépenses connexes, l'ARC a aussi dit compter réaliser des économies importantes (79,3 millions de dollars d'ici 2009-2010) en rationalisant le processus de traitement et de saisie des données figurant dans les déclarations de revenus<sup>(3)</sup>.

### UNE ÉCONOMIE À SENS UNIQUE?

Comme IMPÔTEL, le service téléphonique de déclaration correspondant, IMPÔTNET proprement dit est gratuit. Par contre, le contribuable qui veut y

recourir doit acheter une application Web ou un logiciel commercialisé par une entreprise privée et homologué par l'ARC. Et si IMPÔTNET est gratuit, l'application ou le logiciel nécessaire ne l'est pas<sup>(4)</sup>.

Or, pour le gouvernement fédéral, la transmission des déclarations de revenus par voie électronique constitue une source d'économie appréciable d'argent et de temps, du fait que les données ne font pas l'objet d'une double manipulation. Les ressources ainsi libérées au sein de l'administration pourront, comme dans d'autres pays, être affectées à des tâches à plus forte valeur ajoutée pour les contribuables, par exemple le contrôle de l'évasion fiscale ou de l'économie clandestine. Rien n'indique, en revanche, que le passage à l'électronique finira par s'accompagner d'une mesure de gratuité universelle pour les logiciels ou les applications Web de préparation des déclarations. Pourtant, le contribuable ne devrait-il pas lui aussi bénéficier des économies réalisées par le gouvernement?

### **LA GRATUITÉ DES DÉCLARATIONS ÉLECTRONIQUES?**

Le partage des économies n'est pas inconnu à l'extérieur de l'administration fédérale canadienne. L'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, Singapour, la Suède sont autant de pays parmi les plus industrialisés et les plus avancés sur le plan de la prestation de services gouvernementaux en ligne. Tous offrent à leurs citoyens la possibilité de préparer et de transmettre *gratuitement* leur déclaration de revenus par Internet, et la liste pourrait s'allonger.

De surcroît, l'administration fiscale française offre une remise de 20 euros sur l'impôt à acquitter aux contribuables qui transmettent leur déclaration de revenus et versent leur cotisation par Internet<sup>(5)</sup>.

Aux États-Unis, les ententes entre les développeurs d'applications et de logiciels et le gouvernement ont été ajustées pour que soit atteint le niveau de 80 p. 100 de transmission électronique des déclarations de revenus d'ici 2007, comme le souhaite le Congrès. En outre, depuis janvier 2005, l'administration fiscale (Internal Revenue Service) exige du consortium des entreprises d'applications Web ou de logiciels pour la préparation de déclarations des revenus qu'au moins 60 p. 100 des Américains aient accès à un service totalement gratuit pour la préparation et la transmission de leur déclaration de revenus fédérale.

Au Canada, le gouvernement québécois<sup>(6)</sup> offre au particulier qui n'a ni conjoint ni personne à charge et dont les sources de revenus proviennent d'un revenu d'emploi, de retraite, de placement ou de prestations, la possibilité de préparer et de transmettre gratuitement sa déclaration provinciale de revenus par voie électronique. L'application Web téléchargeable du gouvernement du Québec s'adresse au particulier dont le profil fiscal est simple, puisqu'elle ne fait pas de planification ni d'optimisation fiscale, pas plus qu'elle n'offre de suggestion à l'utilisateur.

### **UNE RENTE PERPÉTUELLE?**

Dans le monde des administrations fiscales des pays avancés, le Canada fait donc partie d'un groupe restreint qui juge encore qu'il est dans l'intérêt des contribuables de payer une application Web ou un logiciel développé par le secteur privé afin de pouvoir transmettre une déclaration de revenus par voie électronique.

Depuis le début du projet IMPÔTNET, l'ARC collabore étroitement avec les développeurs de logiciels d'impôt. Selon l'ARC, cette collaboration permet le développement de logiciels de préparation de déclarations de haute qualité qui sont offerts à la population canadienne à des prix que l'ARC qualifie de « raisonnables »<sup>(7)</sup>. Selon l'ARC, ce partenariat public-privé bénéficie tant à l'industrie canadienne du logiciel<sup>(8)</sup> qu'à la population. De plus, en raison de la compétitivité de l'industrie, les Canadiens peuvent choisir entre diverses marques de logiciels. Enfin, les nombreux logiciels financiers et de comptabilité permettent aux clients d'utiliser des logiciels de préparation de déclarations qui atteignent des niveaux de perfectionnement et de complexité que l'ARC ne croit pas pouvoir égaler.

Évidemment, ce partenariat a permis à l'ARC de réduire les coûts de démarrage et d'externaliser les risques liés au développement et à la mise en place d'une option de transmission des déclarations de revenus des particuliers par voie électronique. Par contre, aujourd'hui, ce partenariat fait en sorte que les contribuables paient une « rente perpétuelle » aux concepteurs de logiciels d'impôt du secteur privé. Compte tenu de l'expérience internationale, on peut se demander si cette situation est encore réellement dans l'intérêt du public canadien.

Ou de l'ARC. En effet, tant que les contribuables devront payer pour préparer leur déclaration de revenus et la transmettre via IMPÔTNET, plusieurs

pourront hésiter à le faire, ce qui réduira le potentiel d'économie pour le gouvernement.

---

- (1) Accenture, *e-Government Leadership: High Performance, Maximum Value*, The Government Executive Series, mai 2004  
([http://www.accenture.net/xdoc/en/industries/government/gove\\_egov\\_value.pdf](http://www.accenture.net/xdoc/en/industries/government/gove_egov_value.pdf)).
- (2) Agence des douanes et du revenu du Canada, *Orientations futures pour l'Agence des douanes et du revenu du Canada – Les particuliers*, RC4314  
(<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/xi/rc4314/rc4314-f.pdf>).
- (3) Ce processus comprend notamment les éléments suivants :
  - Les Canadiens pourront modifier leur propre déclaration de revenus et de prestations en entrant les changements dans un site Web sécurisé. Cela réduira considérablement les temps d'attente en vue de l'établissement d'une nouvelle cotisation.
  - Un code à barres bidimensionnel sera imprimé sur toutes les déclarations de revenus des particuliers produites sur papier au moyen d'un logiciel de préparation des déclarations. Le code à barres contiendra toutes les données de la déclaration de revenus dans un format lisible de façon électronique, ce qui éliminera ainsi la nécessité de saisir les données de la façon traditionnelle.
  - Le projet du code à barres bidimensionnel sera élargi au traitement des déclarations de revenus des entreprises.
- (4) Sauf pour les contribuables à très faible revenu.
- (5) Voir le site Web [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) du ministère français de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (<http://www.impots.gouv.fr>).
- (6) Il faut se rappeler que le Québec perçoit directement son propre impôt provincial, et ce, au moyen d'une déclaration distincte de celle du fédéral. Ce dernier perçoit les impôts provinciaux au nom de toutes les autres provinces, et ce, au moyen du formulaire utilisé pour son propre impôt.
- (7) Correspondance de la Direction des affaires parlementaires de l'Agence du revenu du Canada.
- (8) Deux des principaux produits offerts sur le marché canadien sont ceux de INTUIT et de H&R Block, des compagnies américaines.